



Commune de Rou-Marson
Procès-verbal du Conseil Municipal
du mercredi 27 octobre 2025

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Le Maire déclare la séance ouverte à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rodolphe MIRANDE, Maire.

Présents : Mmes Sylvia Boisnay, Delphine Clochard, Caroline Flao, Nathalie le Calvé et Nadège Simon.

MM. Claude Durand, Laurent Davy, Christophe Gerboin, Bruno Montiège, Laurent Pasquier, Jean-Claude Tardif et Rodolphe Mirande.

Excusés : M. Nicolas Boussault qui donne pouvoir à M. Rodolphe Mirande
Mme Pascale Hélou.

Absent :

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire sollicite un membre du Conseil Municipal pour assurer le secrétariat de la séance. Madame Caroline FLAO est désignée pour l'assurer.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement – Année 2024

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères relatif à l'exercice 2024, rapport présenté le 25 septembre 2025 à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, chargée d'assurer ce service.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

2. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2024

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères relatif à l'exercice 2024, rapport présenté le 25 septembre 2025 à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, chargée d'assurer ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte** de ce rapport.

3. SPL Restauration collective du Saumurois : acquisition de 31 actions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1 et R.1524-2,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L 251-1 et suivants,

Vu le projet de statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Vu le projet de pacte d'associés la société publique locale (SPL) Restauration Collective du Saumurois,

Le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune de Rou-Marson de 31 actions de la SPL Restauration Collective du Saumurois, d'une valeur normale de 100 €, auprès de la ville de Saumur pour devenir actionnaire de cette SPL.
- Approuve le versement de 3.100 € en une fois, lequel sera prélevé sur le budget principal de la commune.

- Approuve les statuts de la SPL Restauration Collective du Saumurois, joints en annexe de la présente délibération, et autorise leur signature.
- Approuve le pacte d'actionnaires, également annexé à la présente délibération, et autorise la signature de l'acte d'adhésion à celui-ci.
- Approuve le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois, joint en annexe de la présente délibération.
- Désigne Madame Delphine CLOCHARD comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la SPL Restauration Collective du Saumurois.
- Autoriser le Maire à déposer un dossier au titre du fonds de concours mis en place par le Communauté d'Agglomération par délibération du 26 septembre 2024.
- Autoriser d'ores et déjà la commune à participer :
 - o En 2025, à une première augmentation de capital, d'un montant global de 1.464.000 € et ce, dans une proportion de 24.000 € liée à l'acquisition de 240 actions pour une valeur nominale de 100 €,
 - o En 2026, à une seconde augmentation de capital, d'un montant global de 1.458.700 € et ce, dans une proportion de 23.900 € liée à l'acquisition de 239 actions pour une valeur nominale de 100 €.
- Donne tout pouvoir au Maire de la commune pour accomplir toutes les formalités requises et notamment pour signer tout document afférent à l'acquisition envisagée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025.41 du 27 août 2025.

4. Approbation de la dernière version du règlement d'exercice de la compétence « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au profit du SIEML

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022.41 de la commune de Rou-Marson en date du 7 septembre 2022 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml COSY/n° 68-2022 en date du 18 octobre 2022 approuvant le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la source d'énergie bois de la commune de Rou-Marson ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025 modifiant le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » ;

Considérant les modifications, indiqués dans la délibération du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025, présente en annexe, dans le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable », en particulier les modifications apportées à la partie c de l'article 6.2.2 dédiée aux modalités de calcul de la participation de la collectivité.

Considérant, qu'à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical est exécutoire les nouveaux montants seront appliqués pour l'année 2025 et prises en compte pour l'appel à contribution envoyé par le Siéml en 2026.

Considérant que le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical et qu'ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Considérant que les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire seront notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité:

ARTICLE 1

APPROUVE le nouveau règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en date du 25 mars 2025.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5. S.I.U.P. Rou-Marson/Les Ulmes/Verrie : transfert des compétences « Accueil Périscolaire » et « Restauration »

Monsieur le Maire expose la demande de la commune de Verrie sur le transfert des compétences « Accueil Périscolaire » et « Restauration » à compter du 1^{er} novembre 2025 vers le SIUP de Rou-Marson/Les Ulmes/Verrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le transfert des compétences « Accueil Périscolaire » et « Restauration » vers SIUP de Rou-Marson/Les Ulmes/Verrie.

Ces transferts de compétences intègrent également l'organisation du service, la gestion du personnel et la facturation.

Les travaux d'investissements et d'entretien des locaux scolaires restant à la charge de chacune des communes concernées.

6. Extension de l'atelier communal : avenant au lot couverture et bardage

Dans le cadre du marché relatif à l'extension de l'atelier communal, Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au lot n° 2 (couverture et bardage) :

- Plus-value sur les plaques polycarbonate de Classe 4 en toiture bac acier.

Puis il expose que des travaux hors marché sont à prévoir :

- Remplacement en fourniture et pose de 6 plaques polycarbonate par 6 tôles de couverture bac acier,
- Remplacement en fourniture et pose de 6 plaques polycarbonate existante par 6 plaques polycarbonate Classe 4 en toiture bac acier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant au marché de l'entreprise MOREAU d'un montant HT de 832,20 euros.
- Autorise le Maire à signer le devis hors marché relatif au Remplacement en fourniture et pose de 6 plaques polycarbonate par 6 tôles de couverture bac acier, ainsi que le remplacement en fourniture et pose de 6 plaques polycarbonate existante par 6 plaques polycarbonate Classe 4 en toiture bac acier, pour un montant HT de 978,58 euros.

7. Confortement de la cave communale de Marson

Le Maire expose aux conseillers qu'un diagnostic de stabilité de la cave communale de Marson a été réalisé le 13 août 2025. Il s'avère que des travaux de confortement sont à faire réaliser.

Puis il présente plusieurs devis de travaux de sécurisation et de confortement de la cave communale de Marson.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de la Société ACTS de Brossay (49700) pour un montant HT de 7 143,40 euros.

8. Place de la Mairie : rafraîchissement du revêtement

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de la Sarl RABINEAU de Distré (49400) pour le rafraîchissement (surfaçage, évacuation remblais, compactage et fourniture de gravier calcaire et mise en œuvre) de la place située devant la mairie pour un montant HT de 1 695,50 euros.

9. Crédit d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2^o du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Puis il propose qu'en raison des tâches à effectuer au niveau des espaces verts et des bâtiments, il propose de créer, à compter du 10 décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35^{ème}/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois.

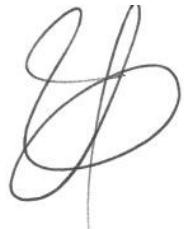
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de seconde classe, suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35^{ème}/35^{ème}, à compter du 10 décembre 2025 pour une durée maximale de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 416, indice majoré 377. En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application, de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

La séance est levée à 23h00

A Rou-Marson, le 3 novembre 2025

Le Maire



Rodolphe MIRANDE



La secrétaire de séance



Caroline FLAO